

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
MM. Bataille et Caresche

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« du département »,

les mots :

« de la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.